



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

**Réhabilitation de 60 logements collectifs
Rue Germaine Loynard
61 300 L' AIGLE**

Maître d'Ouvrage :

**SAGIM
19, Rue du Maréchal de
Lattre de Tassigny
BP 38
61002 ALENCON Cedex**

Date de remise des offres : Lundi 21 juin 2021 à 18h00.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la réhabilitation de 60 logements, rue Germaine Loynard, 61 300 L'AIGLE.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en 17 lots, définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la façon suivante :

Lot n°00 Clauses communes

Lot n°1 ITE Ravalement

Lot n°2 Charpente couverture

Lot n°4 Menuiseries extérieures Fermetures

Lot n°5 Métallerie Serrurerie Verrière de toit

Lot n°6 Menuiseries intérieures Cloisons Plafonds

Lot n°7 Plomberie Sanitaire Chauffage

Lot n°8 Ventilation Mécanique Contrôlée

Lot n°9 Electricité

Lot n°10 Interphonie

Lot n°11 Maçonnerie

Lot n°12 Carrelage Faïence

Lot n°13 Revêtement de sol souple

Lot n°14 Peinture intérieure

Lot n°15 Déconstruction Désamiantage

Lot n°16 Isolation

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par la SAGIM est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Délai d'exécution

Le programme d'exécution des travaux est détaillé dans le CCAP, article 10.2, page 14..

Le délai global est de 16 mois, incluant 2 mois de préparation suivant article 10.2 du CCAP.

Le délai sera ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel, en phase préparation..

Date prévisionnelle de début des travaux : **Janvier 2022.**

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique sera assuré par SOCOTEC, M Bourge dont le RICT est joint au présent dossier.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par BUDO 53, dont le PGC est joint au présent dossier.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) en TVA 10% et 5.5%, à compléter en fonction des DQE
- Les DQE TCE renseignées des quantités, à titre indicatif
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier de plans
- Plans techniques
- L'étude thermique
- Le planning
- Tableau SAGIM
- Le BPH
- Le RICT
- Le PGC

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ;
- soit les pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 listées ci-dessous

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à	Non

L. 5212-11 du Code du travail	
-------------------------------	--

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) au régime de TVA requis sur la DQE, 10% ou 5.5%	Non
Le mémoire technique servant à l'analyse de la valeur technique	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions de remise des plis et d'envoi

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
<https://www.marchesonline.com>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour cela des profils d'acheteur sont obligatoires.

Un profil d'acheteur est une plateforme dématérialisée d'achats. Elle vous permet de:

- consulter les documents de la consultation,
- transmettre par voie électronique votre/vos offre(s),
- recevoir les informations et décisions des acheteurs (réponses aux questions, lettre de rejet, notification d'attribution...) via la messagerie sécurisée.

Cette plateforme garantit également la sécurité et l'intégrité des échanges. N'attendez pas le dernier moment pour déposer une offre dématérialisée.

Comment déposer une offre?

Créez un compte utilisateur sur le profil d'acheteur associé au marché choisi via la plateforme: marchéOnline.

- Des données essentielles accessibles à tous Les acheteurs doivent publier des données essentielles sur les profils d'acheteur. Ces données portent pour chaque marché sur l'acheteur, le marché et le titulaire sélectionné (exemple : numéro de SIRET de l'acheteur, nature et objet du marché, montant, nom du titulaire ...)

L'objectif est de rendre la commande publique plus transparente, vous permettre de réaliser des actions de pilotage et des recherches d'informations sur les marchés passés.

Pour cela, rendez-vous sur notre profil d'acheteur et visualisez/téléchargez les données essentielles qui vous intéressent.

<https://www.marchesonline.com/appels-offres/en-cours>

Le service marché du Logis Familial et de la Sagim reste à votre disposition pour vous permettre d'approviser cette nouvelle étape dans la dématérialisation.

7.2 - Transmission sous support papier

Seule une copie de sauvegarde est autorisée.

8- Examen des candidatures et des offres

Les candidats sont avisés que les moyens de communication susceptibles d'être utilisés par la SAGIM dans le cadre de cette consultation sont l'email et la lettre recommandée électronique via le profil acheteur

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou haute.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 – Mémoire technique	60.0 %

La méthode de notation pour le prix est la suivante : le prix le moins élevé obtient la note maximale de 10 et pour les autres prix, la note est établie avec la règle de trois (produits en croix). (Hors offre anormalement basse ou haute et non conforme).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer sans négociation sur la base des offres initiales conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

S'il engage des négociations avec tous les candidats sélectionnés, celles-ci pourront porter sur les points relatifs aux critères d'attribution ou certaines clauses contractuelles, se dérouleront de façon dématérialisées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Les attestations d'assurance devront également être produites dans le même délai.

9 - Récompenses

Sans objet.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettront leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marchesonline.com> au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur-Leduc
14000 Caen

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.

421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat)

. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

11 - Confidentialité

Le caractère confidentiel des informations transmises à la SAGIM par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé.

Seules les personnes habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de la commande publique en cours en auront connaissance.

Elles s'engagent à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par l'article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché travaux qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du livre III du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

ANNEXE N°1

DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIETES SOUMISSIONNANT AUX MARCHES

PASSES AU NOM DES SOCIETES ANONYMES D'HABITATION A LOYER MODERE

1. Dénomination de la Société (ou raison sociale) :

.....

2. Adresse du siège social :

.....

3. Forme juridique de la Société :

.....

4. Montant du capital social :

.....

5. Numéro et date d'inscription au registre du commerce :

.....

6. Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

.....

.....

.....

7. Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de Commerce ? OUI NON

8. Le déclarant atteste que ni la Société, ni aucun sous-traitant ne sont en état de liquidation judiciaire ou en état de redressement ou sauvegarde de justice.

9. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ? OUI NON

10. L'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a-t-elle été condamnée ? OUI NON

11. (Indiquer) Les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale des établissements de la société sont les suivants :

.....

12. La société est-elle soumise à la réglementation sur l'organisation la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ? OUI NON

13. Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :

.....

.....

.....

Fait à.....

Le.....
l'entreprise

Signature du dirigeant et cachet de

ANNEXE N°2

ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS

(au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je soussigné M. /

Mme.....

Agissant en qualité

de.....

De la société.....

Immatriculée sous le numéro SIRET

Atteste sur l'honneur que :

- La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Avoir pris connaissance de l'article 441-7 du Code pénal, cité ci-dessous :
« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère.
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

NOTA : conformément à l'article 71 de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, les présentes dispositions s'appliquent aux infractions postérieures à la date de publication de ladite loi.

Fait à.....

Le.....
l'entreprise

Signature du dirigeant et cachet de

ANNEXE N°3

LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ETRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL

(en application de l'article D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je soussigné (nom-prénom) :

.....

Agissant en qualité de :

.....

Nom ou dénomination de l'entreprise :

.....

Adresse sociale :

.....

Raison sociale :

.....

....

Déclare ci-dessous les salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du code du travail :

Nom et Prénom Du salarié	Date d'embauche	Nationalité	Type / N° Ordre Titre valant Autorisation De travail	Fin de validité

Fait à.....

Le.....